



Des nouvelles de l'assurance fédérale...

Destinataires :

- Comité directeur fédéral
- Président.e.s de Comités régionaux de cyclotourisme
- Président.e.s de Comités départementaux de cyclotourisme.
- Merci de transmettre à l'ensemble de vos clubs
- Délégué.e.s Sécurité des CoReg et CoDep
- ETN et Siège fédéral

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des informations relatives à notre assurance fédérale :

Sommaire

1. Précisions concernant l'appel d'offres et la liberté de souscription des clubs	1
2. Dysfonctionnements constatés	2
▪ Tarif Allianz vs tarif AREAS	2
▪ Difficultés avec certains agents AREAS	2
▪ Inassurabilité des locaux de stockage	3
3. Ne pas confondre les garanties « Défense pénale et recours » et « Protection juridique »	3
4. Traitement des sinistres	4
5. Coordonnées du courtier AIAC	4

1. Précisions concernant l'appel d'offres et la liberté de souscription des clubs

L'appel d'offres « assurance » mené par la Fédération, comporte deux parties :

- **L'assurance des licenciés** (formules Mini Braquet, Petit Braquet et Grand Braquet) **et des clubs** (options A et B/B+) qui constitue le socle « indispensable » de l'assurance fédérale et qui est sa raison première d'exister.
- **D'autres garanties ou contrats d'assurances** que la Fédération n'est pas tenue de proposer à ses clubs et comités. Ces derniers restent libres de souscrire leurs assurances auprès de l'assureur de leur choix.
- Néanmoins, la Fédération a, depuis de nombreuses années, fait en sorte que l'assureur remportant l'appel d'offres, puisse proposer des solutions d'assurance adaptées aux clubs.
- Ces « autres garanties et contrats » sont :
 - Pour les licenciés : l'option Indemnités Journalières, les capitaux majorés Invalidité et Décès, le Vol ou Vol+Dommages au vélo.
 - Pour les clubs : la garantie « RC chapeau », l'assurance des remorques et vélo transportés, l'assurance des vélos appartenant aux structures, l'auto-missions des déplacements bénévoles (réintégré gratuitement et automatiquement dans le contrat d'assurance fédéral au 01/01/2026), l'assurance des locaux occupés à titre permanent par les clubs et la Protection Juridique.

Pour les licenciés ou les clubs qui souhaitent souscrire les options mises en place par AREAS, cela se fait de façon dématérialisée via l'Espace Club ou l'Espace Licencié, sauf pour la couverture des locaux occupés à titre permanent par les clubs/comités et la Protection Juridique où les clubs et les comités sont orientés vers l'agent AREAS le plus proche.

Si la Fédération a mené des négociations sur l'assurance des licenciés et des clubs, il n'y a, en revanche, pas eu de négociation particulière sur les autres contrats et garantie. En effet, ces couvertures existent par ailleurs sur le marché et les clubs/comités sont libres de faire jouer la concurrence auprès de l'assureur de leur choix.

Le choix d'orienter les clubs et les comités vers l'agent général AREAS le plus proche pour la couverture des locaux et la Protection Juridique a été fait afin que l'agent puisse apporter un conseil personnalisé.

2. Dysfonctionnements constatés

Des clubs nous ont contactés pour nous informer que :

- le tarif est plus élevé que celui obtenu jusqu'en 2025 auprès d'Allianz,
- leur agent AREAS n'était « pas au courant » du partenariat qui lie AREAS et la Fédération,
- ils n'arrivent pas à joindre leur agent ou que celui-ci ne les recontacte pas,
- leur local club est un box (ou un local de stockage) et que leur agent refuse d'assurer type de local.

Nous faisons les précisions suivantes :

▪ Tarif Allianz vs tarif AREAS

Le contrat Allianz était un contrat collectif, dont les conditions tarifaires, qui remontent à de nombreuses années, et qui ne sont plus disponibles sur le marché. Le fait qu'AREAS ait remporté l'appel d'offres ne permet pas de maintenir le contrat Allianz qui a cessé au 31/12/2025 à 24h.

Le contrat AREAS est un contrat individuel souscrit par un club/comité avec son agent de proximité. Le tarif est donc individualisé (notamment par rapport à la situation géographique du local) et est réactualisé par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui sur le marché.

La Fédération a obtenu que les clubs/comités qui souscrivent aient 2 mois de cotisations offerts (voir conditions sur www.areas.fr/ffvelo).

Si la solution proposée par AREAS ne convient pas, il faut se tourner vers n'importe quel autre assureur (agent général, banquier, ...), au choix du club ou du comité. AIAC n'a, aujourd'hui, pas de solution bon marché dans ce domaine.

La Fédération ne peut déontologiquement pas orienter vers un assureur plutôt que vers un autre.

▪ Difficultés avec certains agents AREAS

Il y a eu quelques dysfonctionnements dans le processus d'information du réseau AREAS, ce qui a pu amener quelques agents à ne pas être informés correctement du partenariat AREAS / FFVélo. Notre assureur nous a confirmé que le nécessaire avait été fait et tout doit être rentré dans l'ordre à ce jour.

S'il subsistait encore des difficultés afin de joindre ou d'être recontacté par un agent AREAS, ne pas hésiter à contacter la Fédération (Lydia Blondeau l.blondeau@ffvelo.fr et Nicolas Eduin nicolas.eduin@ffvelo.fr) en indiquant le nom de l'agence et les difficultés rencontrées.

En cas d'urgence, il ne faut pas rester avec un local sans assurance et ne pas hésiter à faire appel, si besoin, à l'assureur de son choix.

La Direction d'AREAS présente ses excuses pour ces dysfonctionnements et fait le nécessaire afin que cela ne se reproduise pas.

▪ **Inassurabilité des locaux de stockage**

La Direction d'AREAS nous a indiqué que le contrat proposé par les agents AREAS ne couvre pas les locaux de stockage type « boxes » mais que, s'agissant d'un club ou d'un comité de notre Fédération, une dérogation peut être faite afin qu'ils soient couverts.

S'il subsistait toujours des difficultés sur ce sujet, ne pas hésiter à contacter la Fédération (Lydia Blondeau l.blondeau@ffvelo.fr et Nicolas Eduin nicolas.eduin@ffvelo.fr) en indiquant le nom de l'agence et les difficultés rencontrées.

En cas d'urgence, il ne faut pas rester avec un local sans assurance et ne pas hésiter à faire appel si besoin à l'assureur de son choix.

3. Ne pas confondre les garanties « Défense pénale et recours » et « Protection juridique »

L'attention des clubs et des licenciés est attirée sur la différence entre ces garanties :

- **La garantie « Défense-Recours »** : intervient uniquement à l'occasion d'un événement garanti par le contrat support : par exemple un accident de la circulation. Elle comporte deux volets : la Défense pénale de l'assuré quand sa responsabilité est recherchée à la suite de l'accident garanti, et le Recours contre un tiers responsable pour obtenir la réparation du préjudice de l'assuré. Le champ est donc limité aux litiges directement liés à ce sinistre. Cette garantie est prévue au contrat fédéral. Voir Guide Assurance Licenciés et Clubs ainsi que la Notice d'informations.
- **La « Protection Juridique »** : consiste à prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services de conseil juridique en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, qu'il agisse en demande ou qu'il se défende. Le contrat ne comprend pas cette garantie qu'il faut souscrire auprès de l'agent AREAS le plus proche ou auprès de l'assureur de son choix. Il est rare qu'un contrat de Protection Juridique personnel puisse couvrir le président d'un club pour l'exercice de son mandat car il ne s'agit pas de la vie privée. Bien vérifier votre contrat si vous en avez souscrit un.

A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2026, et conformément à la loi, tous les licenciés sont couverts gratuitement par une assurance **Protection Juridique contre les Violences Physiques, Psychologiques et Sexuelles**. Pour déclarer un éventuel sinistre, il convient de contacter par courrier :

COVEA Protection Juridique
160 rue Henri Champion - CS14501 - 72045 Le Mans Cedex 2
par téléphone : 02 43 39 65 88 (numéro non surtaxé)
- par mail : à : contact-pjng@covea.fr

Les licenciés qui s'estiment victimes de telles violences peuvent également s'informer et se signaler à la Fédération via le bouton « stop aux violences ». Le signalement est confidentiel et est distinct d'une déclaration de sinistre.

4. Traitement des sinistres

Il nous semble utile de préciser que :

- Pour les sinistres survenus jusqu'au 31/12/2025, le traitement est effectué par Amplitude Assurances (contrat AXA ou Allianz, selon le cas)
- Pour les sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2026, le traitement est effectué par AIAC (contrat AREAS).

5. Coordonnées du courtier AIAC

Le courtier gère la souscription des options dématérialisées (voir point 1 de la présente note) ainsi que les sinistres relevant de sa délégation de gestion.

Pour contacter AIAC, les coordonnées sont les suivantes :

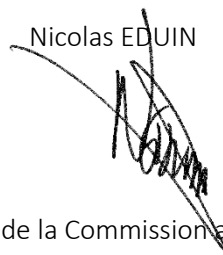
- Mail : assurance-ffvelo@aiac.fr

- Téléphone : **0.800.886.486**

Les équipes du siège fédéral, ainsi que la commission Assurance, restent à votre écoute pour toute question complémentaire ou difficulté que vous pourriez rencontrer.

Avec mes salutations les plus cordiales,

Nicolas EDUIN



Président de la Commission assurances